

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

SUSPENDRE LES DROITS AUX PRESTATIONS ET AUX AIDES PUBLIQUES POUR LES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'EXACTIONS LORS DE RASSEMBLEMENTS OU DE MANIFESTATIONS - (N° 1550)

Adopté

N° CL1

AMENDEMENT

présenté par

M. Fernandes, Mme Stambach-Terreoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratennon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression nous manifestons notre opposition totale à cette proposition de loi nauséabonde.

Partant des troubles qui ont eu lieu lors de la victoire du PSG en ligue des champions le 31 mai 2025, la présente proposition de loi tente de justifier un nécessaire durcissement de la loi pénale pour sanctionner les "casseurs" diabolisés face aux "véritables supporters".

L'article unique propose d'ajouter des peines complémentaires de suspension des droits et aides publiques (RSA, aides au logement, allocations familiales...) envers les personnes condamnées pour participation à un attroupement en étant porteur d'une arme ou provocation directe à un attroupement armé, pour le fait de continuer à participer à un attroupement après sommations et pour manifestations illicites et participation délictueuse à une manifestation ou réunion publique. Le champ d'application de ces nouvelles peines concerne bien plus que les "casseurs", puisque le seul

fait d'avoir organisé une manifestation sans déclaration préalable serait puni de ces peines, ou encore le fait d'avoir dissimulé son visage lors d'une manifestation durant laquelle des troubles "risquent d'être commis", des comportements qui ne sont pourtant pas violents en soi.

Cette proposition de loi, très peu argumentée, ne vise en réalité qu'à punir aveuglément les personnes les plus défavorisées. Au-delà de l'enfermement, les nouvelles peines proposées ciblent essentiellement ce public qui serait donc par essence représentant de la délinquance. Cet imaginaire socialement méprisant et emprunt de racisme encourage une division de la société qui serait composée d'un côté de bons citoyens, de l'autre ceux que l'on doit punir par une aggravation de leurs conditions de vie.

De telles dispositions créent un écran de fumée pour ne pas remettre en question les défaillances dans la gestion de la sécurité publique et dans la doctrine du maintien de l'ordre qui mène trop souvent à une escalade des violences.

La présente proposition de loi est nulle et non avenue, il convient d'en supprimer l'article unique.